

Vu que nous ne pouvons modifier notre procédure, et que, sans l'aide du gouvernement, un simple député, n'a, d'après le Règlement, aucun recours à cet égard, tout ce qu'il peut faire c'est de se lever, comme je le fais ce soir, pour formuler ce grief. Ayant à l'esprit ce que renferme ce rapport, ainsi que le fait que le gouverneur de la Banque du Canada déclare qu'il connaît la solution au problème du chômage, je soutiens que nous n'avons pas de plus grande responsabilité en matière de problèmes intérieurs, à la présente session, que celle qui nous incombe à ce sujet.

Comment le ministre des Finances peut-il s'obstiner à ne pas aider les membres de cette Chambre à examiner ce rapport? Quelles sont ses raisons? Je n'y vois aucun avantage, dit-il. Peut-être n'y voit-il aucun avantage. Lui et le gouverneur de la Banque du Canada n'ont pas toujours été d'accord, c'est évident. Je comprends bien qu'il dise que selon lui, il n'y aurait aucun avantage. Toutefois, il pourrait y avoir un grand avantage du point de vue de l'intérêt public, parce que nous pourrions connaître en détail les solutions que le gouverneur de la Banque du Canada a exposées dans tout le pays et qu'il a reprises dans son rapport annuel.

Il se peut qu'en examinant le rapport, nous constatons que le gouverneur de la Banque du Canada a exposé au gouvernement ces détails mêmes des solutions qu'il propose. Le gouvernement aurait l'occasion d'expliquer, le cas échéant, pourquoi il n'a pas accepté ces propositions du gouverneur. De toute façon, le Parlement ne se verrait pas refuser l'occasion d'examiner soigneusement un document qu'il a non seulement le droit mais, en vertu de l'article 20 de la loi sur la Banque du Canada, l'obligation d'examiner.

Si on admet que le gouverneur de la Banque du Canada ne doit rendre compte qu'au Parlement de la politique monétaire, le ministre des Finances ne peut soutenir la position qu'il adopte. J'ai parlé de l'article 20 de la loi sur la Banque du Canada mais j'aurais dû dire l'article 18 qui énonce clairement l'activité et les pouvoirs de la Banque. Le ministre des Finances dit que ces pouvoirs sont conférés par le Parlement non au gouvernement mais au gouverneur de la Banque du Canada. Le gouverneur de la Banque du Canada présente son rapport en conformité de cette loi. Malgré cela, le gouvernement nous refuse le droit qu'a eu l'autre endroit d'obtenir les détails du rapport.

M. Jones: Le député pourrait-il nous dire exactement sa position? Serait-ce qu'il ne sait pas s'il est d'accord avec le gouverneur de la Banque?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, si nous avons un autre motif de convoquer le gouverneur de la Banque du Canada à une séance d'un comité parlementaire, ce serait pour parfaire l'instruction des députés comme celui qui vient de poser une question.

M. Jones: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Jones: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question.

M. l'Orateur: A l'ordre! à moins que l'honorable député lui cède la parole, le député ne peut pas poser de question.

L'hon. M. Martin: Je tiens à citer un commentaires du *Star* de Montréal à ce même sujet. Il s'agit d'un éditorial paru le 1^{er} mai, dans lequel le rédacteur du journal déclare ce qui suit:

Pourquoi alors ne serait-il pas sage de le faire déposer devant le comité? Si M. Coyne a la liberté d'exposer sa théorie à des clubs et à des associations d'un bout à l'autre du Canada, pourquoi n'aurait-il pas la liberté de l'exposer aux députés dont la fonction est d'examiner les principaux sujets d'intérêt public? Le gouvernement n'a pas essayé, en apparence du moins, d'empêcher M. Coyne de faire des discours au public, pourquoi lui imposer silence maintenant...

M. l'Orateur: A l'ordre! La première partie de la citation ne semble pas avoir trait à des actes qui se sont produits dans cette chambre mais, plus loin, l'éditorial semble critiquer le gouvernement pour avoir posé certains actes ici. Je demanderais donc à l'honorable député de ne pas continuer sa citation.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. Si j'ai lu cette citation, c'est parce qu'elle exprime mon opinion. Toutefois, là n'est pas la question. Cet éditorial, je le répète, exprime l'opinion que le gouvernement...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'entends quelqu'un faire du bruit avec son pupitre. L'honorable député a-t-il de la difficulté avec son pupitre?

M. Brunsdén: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. Brunsdén: Oui, j'invoque le Règlement. Tantôt, j'ai essayé d'amener l'honorable député d'Essex-Est à dire s'il partage l'opinion du gouverneur de la Banque du Canada.

Une voix: Le Règlement n'est pas en cause.

M. l'Orateur: Si l'honorable député a une objection à soulever, qu'il veuille bien la faire connaître.

M. Denis: Il n'a aucune objection à exprimer.